

**COMMUNE**

Date de convocation : le 01 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le 7 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

**Présents** : Bruno MACE, **Maire**

DUTECH Jean-Frédéric **adjoints**,

DUFOUR Chrystelle, DUMONT Céline, DUTECH Josiane, FLON Jean-Pierre, LACOSTE Laurence, LUNEL Nathalie, MONTAGNIER Eric, et TOURNADRE Jacques-Henri **conseillers municipaux**.

**Absents représentés** :

Irma HELOU ayant donné pouvoir à Chrystelle DUFOUR

Pierre TORCHON ayant donné pouvoir à Éric Montagnier

Daniel LANGER ayant donné pouvoir à Jacques-Henri TOURNADRE

Anna MILOSEVIC ayant donné pouvoir à Jean-Frédéric DUTECH

**Absente** : Ghislaine ECHINARD

**Secrétaire de séance** : Le conseil municipal désigne à l'**Unanimité** Laurence LACOSTE

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance : Vote pour la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal accepte.

M. Le Maire propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

**Ordre du jour** :

1/ Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2014 annexé à la présente convocation,

2/ Vote pour la participation financière des aînés à la sortie du 10 juillet 2014,

3/ Présentation du rapport d'activité du syndicat TRI-OR - année 2013

4/ Vote pour la modification des statuts du SEDIF - article 6 relatif à la composition du bureau

5/ Vote pour la modification du tableau des effectifs - **Point rajouté**

6/ Questions Diverses

**1- Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2014**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu copie avec leur convocation. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Municipal du 28 mai 2014**.

## **2/ Vote pour la participation financière des aînés à la sortie du 10 juillet 2014**

Rapporteur, Jacques-Henri TOURNADRE, Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales ;

Le rapporteur fait part au conseil municipal que, faute de participant, le voyage du 18 juin dernier à Guise a été annulé ;

La municipalité propose aux aînés un déjeuner au restaurant la Goélette à Andrésy (78), suivi d'une balade en bateau sur la seine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Jacques-Henri TOURNADRE ;

Considérant que la municipalité propose, pour les aînés de la commune, un déjeuner au restaurant la Goélette suivi d'une balade en bateau sur la seine le 10 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**FIXE** la participation financière des aînés résidants à Villiers-Adam à 30,00 € par personne et 45€ pour les extérieurs pour la sortie du 10 juillet 2014 ;

**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2014.

## **3/ Présentation du rapport d'activité du syndicat TRI-OR - année 2013**

En application de l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et délégation de services publics,

Monsieur Bruno MACE présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité du syndicat TRI-OR, - exercice 2013.

## **4/ Modification des statuts du SEDIF - article 6 relatif à la composition du Bureau**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de Villiers-Adam (Val d'Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Considérant la délibération n° 2014-02 du comité du SEDIF du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents composant le Bureau du SEDIF, et proposant de substituer aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de ses statuts, la disposition suivante :

*« Le comité élit parmi ses membres le Président et les Vice-Présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur » ;*

*Après en avoir délibéré :*

- *Se prononce POUR la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du SEDIF relatif à la composition du Bureau.*

**Point rajouté****5/ Modification des Effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Vu le décret n°2006-1687 du 01/11/2006 sur l'organisation des carrières,

Vu le décret n°2006-1688 du 01/11/2006 sur la définition des échelles,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la définition des nouveaux rythmes scolaires des écoles primaires ;

Vu la nécessité pour la commune d'organiser les activités périscolaires ainsi qu'une étude surveillée ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2012 ;

Considérant qu'il convient de supprimer à compter du 02 septembre 2014 un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 31 heures durant les périodes scolaires, annualisé à 24 heures ;

Et de créer à compter du 01 septembre 2014 un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 37h35 durant les périodes scolaires, annualisé à 30h00 hebdomadaires afin de faire face à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, la cantine et la garderie ;

De créer à compter du 01 septembre 2014 un poste, hors filière pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, à temps non complet à raison de 4 heures par semaine durant les périodes scolaire afin de proposer de l'étude surveillée aux enfants de l'école primaire Paul Cézanne qui fréquentent le périscolaire. Il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale concernant l'étude surveillée, par référence, la grille indiciaire de l'échelle 6 du cadre d'emplois des adjoints d'animation sera utilisée pour la rémunération de cet emploi.

Sur cette proposition, Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Cat	Qualité	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Rémuné- ration	Motif du contrat
<b><u>Filière Administrative</u></b>							
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	F	2	2			
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	F	1	1	17H30		
<b><u>Filière Technique</u></b>							
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	F	6	6			
<b><u>Filière Sociale</u></b>							
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	F	1	1	33h00		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	NT	1	1	24h00	IM 293	Article 3, alinéa 1 loi du 26/01/1984 modifiée
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	NT	1	0	30h00	IM 318	Article 3, alinéa 2 loi 84-53 du 26/01/1984
<b><u>Filière Animation</u></b>							
Adjoint d'animation	C	NT	1	1	13h00	IM 316	Article 3-3 et 4 loi 26/01/1984 modifiée
Adjoint d'animation	C	NT	1	0	15H00	IM 316	Article 3-3 et 4 loi 26/01/1984 modifiée
<b><u>Hors filière</u></b>							
Etude surveillée		NT	1	0	4H00	IM ---	Article 3-3 1° Absence de cadre d'emploi
			<b>15</b>	<b>12</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

→**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Villiers-Adam chapitre 012

**ADOPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés

Chrystelle DUFOUR, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, fait part au conseil municipal que l'équipe enseignante est renouvelée pour la rentrée prochaine, seule, Mme CERVESATO, directrice de l'école reste en place.

Pour l'organisation des NAP Nouvelles Activités Pédagogiques, activités Facultatifs, dans le cadre des rythmes scolaires, la municipalité a envisagé de faire appel à :

- Corinne Ouzet pour les activités sportives
- Martine et Sophie (ATSEM) pour les jeux de sociétés et les arts visuels.

Pour l'organisation du mercredi après-midi, la municipalité est en contact avec l'IFAC qui propose un projet clés en main. Certains points sont encore à définir. Notamment la participation au centre de loisirs de la commune de Béthemont-la-Forêt, l'accord de la DDCS

Séance du conseil municipal du 07 juillet 2014

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour l'utilisation des locaux en centre de loisirs. Les subventions qui peuvent être accordées à la commune pour le financement des TAP et du centre de loisirs...

Il faut également revoir la tarification des services extrascolaires ainsi que les règlements de la cantine, du périscolaire et du centre de loisirs.

Tous ces points feront l'objet de réunions dans les semaines à venir.

## **6/ Questions diverses**

Aucune autre question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 9h45.